

République Française - Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du :

mercredi 13 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le mercredi 13 novembre, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre HERBET, Président. Cette réunion fait suite à celle du mercredi 6 novembre 2019 après convocation légale de ses membres en date du 25 octobre et qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 51

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Nombre d'absents : 35

Nombre d'excusés : 1

Ont donné procuration : 2

Délibération n° 20-2019



OBJET : CONVENTION COMMUNES DE BOUSIES

Monsieur le Président rappelle que les travaux de renforcement du réseau d'électricité situés rue d'Ors à Bousies, ont été inscrits et retenus dans le sous-programme 2018 du CAS CFACE permettant un financement à hauteur de 63,24% du coût prévisionnel.

Par délibération en date du 17 juin 2019, le comité a décidé de prendre en charge le complément du taux de subvention à hauteur de 16,76%, qui permettra ainsi au projet d'être financé à 80% comme les projets retenus dans les autres programmes du CAS FACE.

La commune de Bousies souhaite procéder conjointement à des travaux de génie civil de télécommunications et d'éclairage public dans le cadre du projet d'aménagement et de renforcement des réseaux secs de la rue d'Ors.

Pour des raisons d'efficacité, elle souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au syndicat maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'électricité.

Monsieur le Président souhaite recueillir l'avis de ses collègues sur le projet de convention établi avec la commune de Bousies qui prévoit le remboursement par la commune des frais relatifs aux réseaux de télécommunications et d'éclairage public, estimés à la somme de 54.724,80€ TTC.

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

à l'unanimité, la signature de cette convention et précise que le remboursement de la commune interviendra après émission par le Syndicat du titre de recettes établi après constat des dépenses définitives.

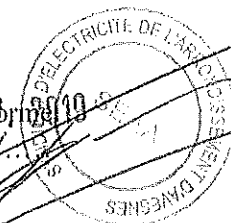
Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président,

Pierre HERBET

Pour extrait conforme

Le.....
Le Président



13 DEC. 2019
Publié le.....
Notifié le.....
Transmis à la Sous-Préfecture le. 25 NOV. 2019
Certifié exécutoire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.